

## Extension n° 047846-A sur PV n° 008363

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du ministère de l'Intérieur

### **RESISTANCE AU FEU de conduits de désenfumage verticaux d'épaisseur 7 cm constitués exclusivement de tronçons de conduits en béton armé préfabriqués en usine**

**Demandeur :**                      **Groupement Savoyard de Préfabrication**  
Lieu-Dit de la Gare  
ZA La Gouanna  
73800 CRUET

**Durée de validité :**              Celle du PV de référence

**Documents de référence :** Procès-verbal n° 008363  
Appréciation de laboratoire n° 047844-A

**Date :**                                20/03/2025

Cette extension sur PV n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.

Passé cette date, l'extension sur PV ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par le CERIB.

Cette extension sur PV n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

Cette extension de procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L433-3 du code de la consommation et de la loi du 1 août 2008.

Les conclusions de la présente extension de procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Cette extension sur PV comporte 3 pages dont 0 annexe.  
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



**Christophe TESSIER**  
Directeur  
Centre d'Essais au Feu



**Baptiste HAINAULT**  
Responsable Activité Essais  
Centre d'Essais au Feu

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet de l'extension.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Description de l'extension .....</b>	<b>3</b>
2.1	Modification de la formule béton .....	3
<b>3</b>	<b>Justification des modifications.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Restriction .....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Conditions de validité .....</b>	<b>3</b>

## 1 OBJET DE L'EXTENSION

---

La présente extension porte sur la modification de la formule béton.

## 2 DESCRIPTION DE L'EXTENSION

---

### 2.1 Modification de la formule béton

La société GSP a développé trois nouvelles formulations à base de ciment CEM II (béton de type C30/37 comportant 1,8 kg/m<sup>3</sup> en fibres polypropylènes) pour sa gamme de conduits afin de pallier l'absence de ciments CEM I sur le marché. Les compositions des trois nouvelles formules béton sont détaillées dans l'appréciation de laboratoire n° 047844-A.

## 3 JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

---

La justification des modifications est disponible dans l'appréciation de laboratoire n° 047844-A.

## 4 RESTRICTION

---

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le procès-verbal de référence ou aux modifications détaillées dans cette extension.

## 5 CONCLUSIONS

---

Les performances des éléments objets du procès-verbal n° 008363 restent inchangées dans le cadre des modifications apportées par cette extension.

Les conclusions de la présente extension de procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

## 6 CONDITIONS DE VALIDITÉ

---

Celle du procès-verbal de référence.